

# **RÈGLEMENT JEU CONCOURS “NOEL INSOLITE”**

## **Article 1 : Organisation du Jeu**

**La société :**

**LoVerdun Vitrines association des artisans et commerçants, ci-après dénommée « l’organisateur »**

**(30 avenue de Douaumont - 55100 VERDUN - Mail : l.landreau@meusehautemarne.cci.fr)**

**Organise un jeu intitulé « JEU NOEL INSOLITE », ci-après dénommé « le jeu ».**

## **Article 2 : Objet du jeu**

**Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants, ci-après « les participants ».**

**La participation au jeu implique l’acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le règlement ».**

## **Article 3 : Date et durée**

**Le jeu se déroule du 1er Décembre 2019 au 22 Décembre 2019 inclus.**

**L’organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.**

## **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

### **4-1 Conditions de participation**

**Le jeu est ouvert à toutes les personnes majeures partageant le post Facebook et répondant à la question « quel est l’objet insolite dans la vitrine d’un commerçant de l’agglomération du Grand Verdun ».**

## **4-2 Validité de la participation**

**La participation au jeu concours sera validée par :**

- le partage de la publication du jour**
- le commentaire en répondant à la question sur l'objet insolite du jour.**

**Ne sont pas autorisés à participer au jeu, toute personne ayant collaborée à l'organisation du jeu, de même que les membres du conseil d'administration de l'association LoVerdun Vitrines.**

**L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent règlement.**

## **Article 5 : Désignation des gagnants**

**Chaque jour, plusieurs commerçants adhérents à LoVerdun Vitrines seront mis à l'honneur sur la page Facebook LoVerdun Vitrines.**

**Un chèque cadeau de 15 € sera alors à gagner chez chaque adhérent le dit-jour.**

**Pour tenter de remporter un chèque cadeau, les participants devront remplir les 2 conditions mentionnées dans l'Article 4 du présent règlement.**

**7 jours après la publication soit du 7 au 29 décembre 2019, un tirage au sort sera réalisé tous les 2 jours par l'organisateur sur la base des personnes ayant participées.**

**Une même personne ne pourra gagner qu'une fois pendant toute la durée du jeu concours.**

**Tout participation ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre gagnant par un nouveau tirage au sort.**

## **Article 6 : Désignation des lots**

**1 montant de 15 € par commerçant (valable 3 mois) , 1 seul gagnant par publication.**

## **Article 7 : Information ou publication du nom des gagnants**

**A l'issue du tirage au sort, le nom des gagnants du jour sera enregistré dans un fichier tenu par l'organisateur.**

**Le(s) gagnant(s) cité(s) après le tirage au sort sera(seront) annoncé(s) sur la page Facebook LoVerdun Vitrines.**

**Le(s) gagnant(s) sera(seront) contacté(s) par message privé via Facebook afin de les en informer. Il leur sera alors demandé de contacter la page LoVerdun Vitrines par message privé pour transmettre les renseignements suivants : Nom, Prénom, Commune, Âge, E-mail valide.**

## **Article 8 : Remise ou retrait des lots**

**Une fois les informations transmises à l'organisateur, ce dernier adressera directement par mail un code à chacun des gagnants, à donner dans la boutique pour laquelle ils avaient participé au jeu accompagné d'une pièce d'identité au nom du gagnant.**

**Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible.**

**Lots non retirés :**

**A l'issue de la date du 31 janvier 2020, les lots non retirés seront remis à l'association.**

**Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.**

**Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.**

## **Article 9 : Opérations promotionnelles**

**Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.**

## **Article 10 : Données nominatives**

**Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.**

**Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur : LoVerdun Vitrines 30 Avenue de Douaumont 55100 VERDUN Mail : [l.landreau@meusehautemarne.cci.fr](mailto:l.landreau@meusehautemarne.cci.fr)**

## **Article 11 : Responsabilité**

**Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort participations recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.**

**L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste ne soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.**

**La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.**

**Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook.**

## **Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

**La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.**

**L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.**

## **Article 13 : Litiges**

**Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.**

**Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : LoVerdun Vitrines 30 avenue de Douaumont 55100 Verdun**

**Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.**

## **Article 14 : Consultation du règlement**

**Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : LoVerdun Vitrines 30 avenue de Douaumont 55100 Verdun**

**Le règlement est également consultable sur le site de la CCI Meuse Haute Marne : [www.meusehautemarne.cci.fr](http://www.meusehautemarne.cci.fr)**